



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze du mois de Mai à dix-huit heures et trente-deux minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 05 Mai 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Elsa SUARES (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Alina GORDON), Pinchard DEROS (Yvane RHINAN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Etaient absents excusés : MM Sylvia SERMANSON, Evelyne CLOTILDE, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	08	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Cession de foncier au profit de
de Monsieur Ruddy CAYARCY*

5/DCM2023/39

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que Monsieur Ruddy CAYARCY, résidant à Levasseur, souhaite acquérir la parcelle BV 950 d'une superficie de 183 m² sise rue Nelson MANDELA.

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine pour un montant de 16 640 euros.
Que le paiement de l'acquisition se fera au comptant auprès du Trésor Public.

Considérant que la parcelle BV 950 a fait l'objet d'un bornage effectué par le Service ARBAU et aucun litige n'a été relevé.

Accusé de réception en préfecture
07/21/17 14 78 20230511600020230511
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Notifiée et publiée le 22/05/2023

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
CAYARCY RUDDY	BV 950	183 m ²	Levasseur	16 640 Euros

Considérant que La Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique réunie le Lundi 24 Avril 2023 a émis un avis favorable à cette demande..

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle BV950 d'une superficie de 183 m² sise à Levasseur au profit de Monsieur Ruddy CAYARCY, pour un montant de 16 640 Euros, conformément à l'avis de France Domaine daté du 5 janvier 2022.

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
CAYARCY RUDDY	BV 950	183 m ²	Levasseur	16 640 Euros

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 11 Mai 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230511-5DCM202339-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Notifiée et publiée le 22/05/2023

<p>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD PÔLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT</p> <p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS BP 761 97109 BASSE-TERRE ☎ : 05 90 99 68 25</p>	<p style="text-align: right;">Le 05/01/2022</p> <p>LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE</p> <p>à</p>
<p>POUR NOUS JOINDRE</p>	<p>MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE MOULE HOTEL DE VILLE RUE JOFFRE 97160 LE MOULE</p>
<p>Affaire suivie par : Pierre RIGOBERT téléphone : 06 90 49 75 94 courriel : pierre.rigobert@dgfip.finances.gouv.fr Réf. DS : 7278315 RéFOSE : 2022-971.17-00368</p>	

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	BV950
Adresse du bien :	Rue NELSON MENDELA en la commune de LE MOULE
Département :	Guadeloupe

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
BV 950	183m ²	16 640 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230511-5DCM202339-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Notifiée et publiée le 22/05/2023

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant :Mairie de LE MOULE

Affaire suivie par : DESVARIEUX JEAN MARC

2 - DATE

de consultation :04/01/2022

de réception :04/01/2022

de visite : 04/01/2022

de dossier en état :04/01/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession (régularisation)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle plate, sommairement viabilisées, en proche périphérie du centre bourg.

5 - SITUATION JURIDIQUE

-Nom du propriétaire : Commune de LE MOULE

-Situation d'occupation : Libre de toute occupation.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU	PPRN
Zone : UC	Zone blanche

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VÉNALE
BV 950	183m ²	16 640 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230511-5DCM202339-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

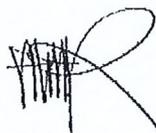
La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES ET PAR DÉLÉGATION,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230511-5DCM202339-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. Notifiée et publiée le 22/05/2023